



Arrêté n° 070/2025

1 Place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE  
Tél : 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

## **ARRÊTÉ**

### **Portant lutte contre les pigeons au sein des bâtiments communaux**

**Je soussigné Gilles BOSSEBOEUF, Maire de la Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-62,  
Vu l'article 9 de la Directive Européenne 79/409 du 2 avril 1979  
Vu le Code Rural notamment les articles L.-214-1 à L.214-3 et L.215-6

Considérant la surpopulation de pigeons et les dégâts occasionnés par leur présence.

### **ARRÊTE :**

- Article 1 :** Il sera mis en place une campagne de tir des pigeons de ville en vue de les éliminer au sein du groupe scolaire et des bâtiments communaux du centre bourg y compris l'église, et ceci sur une durée d'une semaine à partir du 28 avril 2025.
- Article 2 :** Les tirs seront effectués par M. Jean Vuzé, membre de l'ACCA de Champagné-Saint-Hilaire, à l'aide d'une carabine à plomb à air comprimé.
- Article 3 :** Tous les dispositifs de sécurité seront mis en place et le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage sur les lieux et en Mairie. M. Jean Vuzé sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 25 avril 2025.

Le Maire,



Gilles BOSSEBOEUF  
Pour le Maire absent  
Olivier PIN  
3ème Adjoint au Maire